

La Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse en quelques lignes

La Commission est un organisme gouvernemental indépendant qui est responsable de l'administration de la loi sur les droits de la personne. Elle est chargée :

- d'aider à éliminer les obstacles et à prévenir la discrimination par l'éducation, la formation, la sensibilisation du public et l'élaboration de politiques;
- de résoudre les allégations de discrimination.

Vision

La Commission est déterminée à communiquer et à travailler activement avec tous les Néo-Écossais pour

- faire avancer les principes d'égalité et de dignité;
- favoriser des relations positives, productives et respectueuses;
- protéger les droits de la personne, et ce, de la manière la plus efficace possible.

Nous sommes tout acquis

- aux processus de réparation,
- à la création de collectivités englobantes,
- à l'excellence dans les services,
- à l'apprentissage continu au moyen de la recherche et de l'innovation,
- à la transparence,
- aux façons de s'attaquer à la discrimination généralisée.



Vous avez besoin de conseils? Communiquez avec nous.

Demandes générales : hrcinquiries@novascotia.ca
Demandes sur l'éducation : hrceducation@novascotia.ca

Bureau d'Halifax

Park Lane Terrace
5657 Spring Garden Road
3^e étage, bureau 305

Adresse postale :
C.P. 2221
Halifax (N.-É.) B3J 3C4
Téléphone : 902-424-4111
Interurbain sans frais : 1-877-269-7699
Télec. : 902-424-0596

Bureau de Sydney

Provincial Building
360, rue Prince
Sydney (N.-É.) B1P 5L1
Téléphone : 902-563-2142
Télec. : 902-563-5613

Bureau de Digby

Provincial Building
84, rue Warwick

Adresse postale :
C.P. 1029
Digby (N.-É.) B0V 1A0
Téléphone : 902-245-4791
Télec. : 902-245-7103

**Our offices are open 8:30–4:30pm
from Monday to Friday.**



COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Votre partenaire en Nouvelle-Écosse pour aborder le problème de la discrimination, prévenir la discrimination et promouvoir des collectivités accueillantes et englobantes.

humanrights.novascotia.ca

 @NSHumanRights

 @NSHumanRights

Éducation, formation et sensibilisation

Les employés de la Commission sont une source d'information pour les gens et les organismes dans la province qui veulent :

- mieux comprendre les dispositions de la loi sur les droits de la personne de la Nouvelle-Écosse (*Human Rights Act*);
- accroître le respect pour la diversité afin de promouvoir des environnements sûrs et accueillants pour tous;
- élaborer des politiques et des pratiques efficaces qui les aideront à mieux servir tous leurs employés et leurs clients.

La formation sur les droits de la personne est offerte en ligne, dans des ateliers et dans le cadre d'allocutions.

Les gens et les organismes peuvent aussi poser leurs questions à la Commission par téléphone ou par courrier électronique. Un agent des droits de la personne leur répondra.

Résolution d'allégations de discrimination

La Commission aide à résoudre les allégations de discrimination qui tombent sous le coup de la loi sur les droits de la personne. Il y a de nombreuses façons de résoudre ce type d'allégations et nous travaillons avec toutes les parties pour trouver des solutions qui font la promotion d'environnements sains.

Partenariats

« Si tu veux aller vite, marche seul. Si tu veux aller loin, marchons ensemble. » Proverbe africain

La Commission est prête à travailler avec des partenaires qui partagent les mêmes buts pour mettre sur pied des manifestations, des activités et des initiatives qui font la promotion du respect des droits de la personne dans la province.

Caractéristiques protégées contre la discrimination

- » L'âge
- » La race
- » La couleur de la peau
- » La religion
- » Les croyances
- » Le sexe (y compris la grossesse)
- » L'orientation sexuelle
- » L'identité de genre
- » L'expression de genre
- » Les déficiences physiques ou mentales
- » La crainte irrationnelle de contracter une maladie
- » L'origine autochtone, ethnique ou nationale
- » La situation familiale
- » L'état matrimonial
- » La source du revenu
- » La croyance, l'affiliation ou l'activité politique
- » L'association avec une personne ou un groupe protégé

De plus, la loi interdit le harcèlement, le harcèlement sexuel et les représailles.

La discrimination est prohibée dans les domaines suivants :

- » L'emploi
- » Le logement et l'hébergement
- » Les services et les établissements
- » L'achat et la vente d'une propriété
- » Le service public bénévole
- » La publication, la diffusion et la publicité
- » L'adhésion à une association professionnelle, commerciale ou d'affaires

